

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2024-PR-105 DU 11 JUILLET 2024 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *MISSION PATRIMOINE* »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Mission Patrimoine* » déposées le 28 juin 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2024-220-MissionPatrimoine-PDV et LFDJ-HR-2024-220-MissionPatrimoine-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Mission Patrimoine* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-220-MissionPatrimoine-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mission Patrimoine* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-220-MissionPatrimoine-Ligne.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 11 juillet 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 17 juillet 2024

Règlement particulier du jeu de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « Mission Patrimoine »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

En application de l'article 90 de la loi n°2017-1775 du 29 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, 12,18% du prix de l'unité de jeu (soit 1,827€) est reversé par l'Etat à la Fondation du patrimoine pour chaque unité de jeu achetée en République française, à l'exception des collectivités d'outre-mer (Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon) pour lesquelles il n'y a pas de reversement. Il n'y a pas de reversement non plus pour les unités de jeu achetées à Monaco.

Article 2 Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 15€. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 15€ ».

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	1 500 000 €	4 500 000 €
3 lots de	150 000 €	450 000 €
4 lots de	15 000 €	60 000 €
15 lots de	1 000 €	15 000 €
29 333 lots de	150 €	4 399 950 €
128 001 lots de	50 €	6 400 050 €
680 000 lots de	30 €	20 400 000 €
780 000 lots de	15 €	11 700 000 €
1 617 359 lots formant un total de		47 925 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 4

Description du jeu

- 4.1 Le joueur sélectionne tout d'abord l'une des trois représentations graphiques parmi trois enveloppes portant respectivement les mentions « Ticket 1 », « Ticket 2 », « Ticket 3 ». Le choix de l'enveloppe n'a aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant de l'unité de jeu. Le joueur valide son choix en cliquant sur le bouton « Validez ».
- 4.2 Chaque unité de jeu est représentée par six cartes postales correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 », ainsi qu'une case correspondant à une étape de jeu dénommée « Bonus » et un bouton « Auto ». Une case « Gain en cours » figure en haut de l'écran de jeu.
- 4.3 Le joueur peut effectuer les six étapes de jeu « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 » dans l'ordre qu'il souhaite en cliquant sur la carte postale correspondante. Lorsque le joueur a terminé une étape de jeu, il revient à l'écran de jeu principal représentant les six cartes postales. Les étapes de jeu déjà effectuées sont grisées. Si l'étape de jeu est gagnante, le montant remporté par le joueur est affiché dans la carte postale correspondante ainsi que dans le compteur de gains figurant en haut de l'écran de jeu.
- L'étape de jeu « Bonus » n'est accessible que lorsque le joueur a effectué les six étapes de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 ».
- 4.4 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « Auto » afin que le système révèle automatiquement les zones de jeu occultées.

4.5 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

- 4.5.1 Le « Jeu 1 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français.
- 4.5.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des montants en euros, parmi les montants suivants : 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 15 000€, 150 000€, à l'exclusion de tout autre montant. Les montants sont répartis sur trois lignes horizontales, comportant respectivement les mentions « Ligne 1 », « Ligne 2 » et « Ligne 3 » et comportant chacune trois montants.
- 4.5.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et découvre trois montants par ligne horizontale, conformément au sous-article 4.5.2.
- 4.5.4 Si le joueur découvre trois montants identiques au sein d'une même ligne horizontale, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte une fois ce montant.
- 4.5.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6 Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »

- 4.6.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français ainsi que d'une case sur laquelle figure la mention « GAIN ».

- 4.6.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, répartis dans deux zones dénommées respectivement « Zone 1 » et « Zone 2 ». Il y a 6 symboles à découvrir dans la « Zone 1 » et 6 symboles à découvrir dans la « Zone 2 ». Les symboles pouvant apparaître dans la « Zone 1 » et dans la « Zone 2 » sont des symboles « France », représentant le contour de France tel que représenté dans les règles du jeu sur l'écran de jeu, et des symboles « clé ».
- 4.6.3 L'élément figurant sous la case « GAIN » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 15 000€, 1 500 000€, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.6.4 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et sur la case « GAIN » et découvre respectivement des symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 4.6.2.
- 4.6.5 Si le joueur découvre plus de symboles « France », tel que représenté dans les règles du jeu sur l'écran de jeu, dans la « Zone 1 » que dans la « Zone 2 », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant figurant dans la case « GAIN ».
- 4.6.6 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.7 Etape de jeu dénommée « Jeu 3 »

- 4.7.1 Le « Jeu 3 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « GAIN ».
- 4.7.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles. Il y a en tout 9 symboles à découvrir.
- L'élément figurant sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 15 000€, 1 500 000€, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.7.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et la case « GAIN » et découvre respectivement des symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 4.7.2.
- 4.7.4 Si le joueur découvre trois symboles identiques, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la case « GAIN » associée.
- 4.7.5 Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.8 Etape de jeu dénommée « Jeu 4 »

- 4.8.1 Le « Jeu 4 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « NUMEROS GAGNANTS ».
- 4.8.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des numéros, parmi les numéros suivants : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17,

18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, à l'exclusion de tout autre numéro.

A chaque numéro est associé un montant en euros, parmi les montants suivants : 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 150 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a 6 numéros et 6 montants associés à découvrir.

La mention « VOS NUMEROS » figure également sous la case représentant un site du patrimoine français.

Les éléments figurant sous la couche grattable de la case « NUMEROS GAGNANTS » sont des numéros, parmi les numéros suivants : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a 3 numéros à découvrir.

4.8.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et la case « NUMEROS GAGNANTS » et découvre respectivement des numéros auxquels est associé un montant en euros, et des numéros, conformément au sous-article 4.8.2.

4.8.4 Si le joueur découvre un numéro identique à un numéro de la case « NUMEROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le gain associé au numéro identique à celui figurant dans la case « NUMEROS GAGNANTS ».

4.8.5 Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

4.9 Etape de jeu dénommée « Jeu 5 »

4.9.1 Le « Jeu 5 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français.

4.9.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des montants en euros, parmi les montants suivants 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 15 000€, 150 000€, 1 500 000€, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a 8 montants à découvrir au total.

4.9.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et découvre des montants en euros, conformément au sous-article 4.9.2.

4.9.4 Si le joueur découvre deux fois le même montant, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte une fois ce montant.

4.9.5 Le « Jeu 5 » est perdant dans tous les autres cas.

4.10 Etape de jeu dénommée « Jeu 6 »

4.10.1 Le « Jeu 6 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français.

4.10.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles.

4.10.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et découvre des symboles, conformément au sous-article 4.10.2. Il y a 9 symboles à découvrir.

Si le joueur découvre un symbole gagnant, tel que mentionné dans les règles du jeu sur l'écran de jeu, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant associé tel que figurant dans les règles du jeu sur l'écran de jeu et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre le symbole :	Le joueur remporte le montant en euros :
Coffre	15€
Drapeau	30€
Rosace	50€
Tour	150€

4.10.4 Le « Jeu 6 » est perdant dans tous les autres cas.

4.11 Etape de jeu dénommée « Bonus »

4.11.1 L'étape de jeu « Bonus » est représentée par une enveloppe sur laquelle figure la mention « Bonus » et est accessible depuis l'écran principal uniquement lorsque le joueur a effectué les étapes de jeu « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 ».

4.11.2 L'élément figurant sous la case « Bonus » est un coefficient multiplicateur parmi les coefficients suivants : x1, x2, x3, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.

4.11.3 Le joueur clique sur la case « Bonus » et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 4.11.2.

4.11.4 Si l'unité de jeu est gagnante conformément aux sous-articles 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9 et/ou 4.10, le joueur multiplie le total des gains éventuels obtenus par le coefficient multiplicateur découvert sous la case « Bonus ».

4.12 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 3 juin 2024,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

Charles Lantieri

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« MISSION PATRIMOINE »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MISSION PATRIMOINE » visés dans les avis correspondants.

En application de l'article 90 de la loi n°2017-1775 du 29 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, pour chaque ticket de jeu acheté en République française, 12,18% du prix du ticket de jeu (soit 1,827€) est reversé par l'Etat à la Fondation du patrimoine.

**Article 2
Disponibilité du jeu**

Les tickets du jeu « Mission Patrimoine » sont exclusivement commercialisés en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

**Article 3
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 15 euros.

**Article 4
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	1 500 000 €	4 500 000 €
3 lots de	150 000 €	450 000 €
4 lots de	15 000 €	60 000 €
15 lots de	1 000 €	15 000 €
29 333 lots de	150 €	4 399 950 €
128 001 lots de	50 €	6 400 050 €
680 000 lots de	30 €	20 400 000 €
780 000 lots de	15 €	11 700 000 €
1 617 359 lots formant un total de		47 925 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 5 **Description du jeu**

5.1 Il existe trois modèles de tickets « Mission Patrimoine » différents, mettant en scène des cartes postales.

5.2 Chaque ticket comporte six zones de jeu correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 », ainsi qu'une zone de jeu dénommée « Bonus ».

5.3 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

5.3.1 Le « Jeu 1 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.

5.3.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 15 000€, 150 000€, à l'exclusion de tout autre montant. Les montants sont répartis sur trois lignes horizontales, comportant respectivement les mentions « Ligne 1 », « Ligne 2 » et « Ligne 3 » et comportant chacune trois montants.

5.3.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre trois montants par ligne horizontale, conformément au sous-article 5.3.2.

5.3.4 Si le joueur découvre trois montants identiques au sein d'une même ligne horizontale, le ticket est gagnant et le joueur remporte une fois ce montant.

5.3.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.4 Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »

5.4.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case à gratter sur laquelle figure la mention « GAIN ».

5.4.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres, répartis dans deux zones dénommées respectivement « Zone 1 » et « Zone 2 ». Il y a 6 symboles à découvrir dans la « Zone 1 » et 6 symboles à découvrir dans la « Zone 2 ». Les symboles pouvant apparaître dans la « Zone 1 » et dans la « Zone 2 » sont des symboles « France », représentant le contour de France tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket de jeu, et des symboles « clé ».

L'élément figurant sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 15 000€, 1 500 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

5.4.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « GAIN » et découvre respectivement des symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 5.4.2.

5.4.4 Si le joueur découvre plus de symboles « France », tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket de jeu, dans la « Zone 1 » que dans la « Zone 2 », le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la case « GAIN ».

5.4.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

5.5. Etape de jeu dénommée « Jeu 3 »

5.5.1 Le « Jeu 3 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case à gratter sur laquelle figure la mention « GAIN ».

5.5.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Il y a en tout 9 symboles à découvrir.

L'élément figurant sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 15 000€, 1 500 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

5.5.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « GAIN » et découvre respectivement des symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 5.5.2.

5.5.4 Si le joueur découvre trois symboles identiques, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la case « GAIN ».

5.5.5 Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

5.6 Etape de jeu dénommée « Jeu 4 ».

5.6.1 Le « Jeu 4 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « NUMEROS GAGNANTS ».

5.6.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les numéros suivants : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, à l'exclusion de tout autre numéro.

A chaque numéro est associé un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 150 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a 6 numéros et 6 montants associés à découvrir

La mention « VOS NUMEROS » figure également sous la couche grattable.

Les éléments figurant sous la couche grattable de la case « NUMEROS GAGNANTS » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les numéros suivants : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a 3 numéros à découvrir.

5.6.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « NUMEROS GAGNANTS » et découvre respectivement des numéros auxquels est associé un montant en euros, et des numéros, conformément au sous-article 5.6.2.

5.6.4 Si le joueur découvre un numéro identique à un numéro de la case « NUMEROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur remporte le gain associé au numéro identique à celui figurant dans la case « NUMEROS GAGNANTS ».

5.6.5 Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

5.7 Etape de jeu dénommée « Jeu 5 »

5.7.1 Le « Jeu 5 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.

5.7.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 15 000€, 150 000€, 1 500 000€, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a 8 montants à découvrir au total.

5.7.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre des montants en euros, conformément au sous-article 5.7.2.

5.7.4 Si le joueur découvre deux fois le même montant, le ticket est gagnant et le joueur remporte une fois ce montant.

5.7.5 Le « Jeu 5 » est perdant dans tous les autres cas.

5.8 Etape de jeu dénommée « Jeu 6 »

5.8.1 Le « Jeu 6 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.

5.8.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Il y a 9 symboles à découvrir.

5.8.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre des symboles, conformément au sous-article 5.8.2.

5.8.4 Si le joueur découvre un symbole gagnant, tel que mentionné dans les règles du jeu sur le ticket de jeu, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant associé tel que figurant dans les règles du jeu du ticket et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre le symbole :	Le joueur remporte le montant en euros :
Coffre	15€
Drapeau	30€
Rosace	50€
Tour	150€

5.8.5 Le « Jeu 6 » est perdant dans tous les autres cas.

5.9 Etape de jeu dénommée « Bonus »

5.9.1 La zone de jeu « Bonus » est représentée par une enveloppe en bas du ticket, sur laquelle figure la mention « Bonus ».

5.9.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Bonus » est un coefficient multiplicateur parmi les coefficients suivants : x1, x2, x3, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.

LA FRANCAISE DES JEUX

5.9.3 Le joueur gratte la case « Bonus » et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 5.9.2.

5.9.4 Si le ticket est gagnant conformément aux sous-articles 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7 et/ou 5.8, le joueur multiplie le total des gains éventuels obtenus par le coefficient multiplicateur découvert sous la case « Bonus ».

5.10 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 3 juin 2024,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

Charles LANTIERI